



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2026-02-02

Objet : Attribution du marché 2025MA04 : Fournitures courantes et service relatif à la tonte des espaces publics, au fauchage des talus, des fossés et des accotements et au désherbage manuel ou mécanique sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Stéphanie NOGUES, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Philippe DESBOIS à Axel FAUVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Thomas BATIGNE
Pascale COURMONT à Christine CAILLAT
Éric FROMMWEILER à Karine DUBOIS

Absents

Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-R2162-13 et R2162-14 ;

Considérant que le marché actuel relatif à la tonte et au fauchage des espaces verts sur la commune est arrivé à son terme, et qu'il y a lieu de relancer une consultation publique ;

Considérant la nécessité d'effectuer des fauchages sur des voies à circulation, aux bassins de rétention des eaux pluviales, des opérations de tonte en complément des interventions des agents communaux, d'intégrer les délaissés dans le cadre de la déviation de la Route Départementale 307 ainsi que les ronds-points, et un désherbage manuel et mécanique du territoire communal ;

Considérant que le marché, dont la consultation a été lancée par publicité transmise sur le site www.achatpublic.com le 25 novembre 2025 suivant la procédure d'accord cadre à bons de commandes avec un seul opérateur selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'aux termes du rapport d'analyse des offres un choix a été effectué parmi les offres reçues afin de déterminer la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation ;

Considérant la proposition de la **Société Allavoine Parc et jardin 4**, Route de Favreuse 91570 BIEVRES

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 12 janvier 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Dit que le marché est attribué à la société Allavoine Parc et jardin 4, Route de Favreuse 91570 BIEVRES. L'évaluation annuelle de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte du bordereau des prix unitaire correspond à un montant maximum : 65 000,00€ HT ;

Rappelle que le marché est conclu pour une période d'un an et qu'il peut être reconduit par périodes successives d'un an (1) pour une durée maximale de deux ans ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 février 2026**

La secrétaire de séance
Isabelle TRAPPIER



Le Maire
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Mis en ligne le 17-02-2026
Document rendu exécutoire le 17-02-2026
Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des
Services
Pascal PARISSIER